

NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC

VILLE D'ESTAIRES

Utilisation des caméras mobiles par les agents de police municipales et protection des données personnelles

I – CADRE JURIDIQUE

Par décret n°2019-140 du 27 février 2019, les polices municipales peuvent utiliser les caméras-piétons dans le cadre de leurs interventions et en vue de l'amélioration de leurs moyens de protection individuelle, conformément aux articles L.241-2 et R.241-8 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. La commune d'Estaires, après étude de son dossier technique par la Sous-Préfecture de Dunkerque, a obtenu l'autorisation d'exploitation de son système de caméra individuelle par le biais d'un arrêté préfectorale en date du 14/04/2022. Dans ce cadre, la mairie d'Estaires met en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements audiovisuels. Pour ces traitements, Monsieur le Maire est le responsable de traitement de vos données personnelles collectées.

II – NOMBRE DE CAMERAS INDIVIDUELLES

Le service est doté de deux caméras.

III – FINALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE MATERIEL

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale.
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

IV – NATURE DES DONNEES ENREGISTREES

- Les images et les sons captés par la caméra individuelle utilisée par les agents de la police municipale, lors de leurs interventions.
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement.
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données.
- Le lieu où ont été collectées les données.

V – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS)

Les données ne seront conservées que pendant une durée de six (6) mois à compter de l'enregistrement des données sauf dans le cas d'une extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

VI – CATEGORIES D'ACCEDANTS ET DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Seuls peuvent accéder aux enregistrements la responsable du service Police Municipale et les agents de police municipale dûment habilités par elle.

Peuvent être rendus destinataires des images les autorités suivantes :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la Police et Gendarmerie nationales.
- Les agents des services de l'inspection générale de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du présent code.
- Le Maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à cette instance.
- Les agents chargés de la formation des personnels.

VII – EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR L'ENREGISTREMENT

L'information générale du public sur l'emploi de la caméra individuelle est délivrée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.241-15 du Code de la Sécurité Intérieure, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement et les droits d'information, d'accès et d'effacement s'exercent directement auprès du maire, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service Police Municipale, Place de l'hôtel de Ville 59 940 ESTAIRES– et par courriel : contact@ville-estaires.fr

Néanmoins, afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

Pour toute information relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données : CDG59 –Service des Délégués à la Protection des Données – 14 rue Jeanne Maillotte – CS 71222- 59013 LILLE CEDEX

Une réclamation en ligne ou par voie postale peut être adressée à la CNIL si une personne concernée estime après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

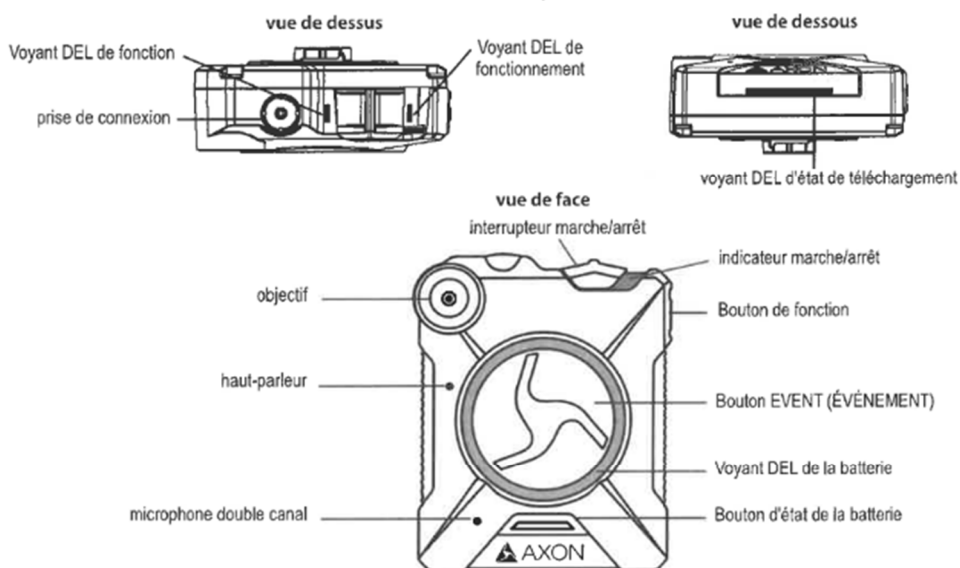
ANNEXE-

Caractéristiques des caméras-piétons utilisées par la ville d'Estaires

Nombre de caméras : 2

Type de caméras : AXON Body 2

La caméra AXON body 2 inclut des commandes physiques pour permettre la capture vidéo et audio, tout en fournissant des notifications visuelles, sonores et par vibration des notifications de l'état de fonctionnement de la caméra AXON body 2.



Voyant DEL de fonctionnement

Indique le mode de fonctionnement actuel de la caméra (pour l'état de la batterie, voir le voyant DEL de la batterie, décrit ci-dessous).

Mode de fonctionnement	Voyant DEL de fonctionnement
Enregistrement	Clignotement rouge
Récupération d'une vidéo interrompue*	
Mise en mémoire tampon	Clignotement vert
Mise sous/hors tension	Rouge fixe
État d'erreur**	

* Lorsque le voyant DEL de fonction clignote également en rouge.

** Lorsque le voyant DEL de fonction s'allume également en rouge fixe.